

Consultation publique

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources, lors de sa séance ordinaire tenue le **7 février 2022**, a adopté **le premier projet du règlement 2022-330, Règlement modifiant le règlement numéro 2002-056 – Règlement relatif aux dérogations mineures**

La Ville de Val-des-Sources tiendra une consultation publique écrite à l'égard de ce projet de règlement de modification.

Conformément aux arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation à l'égard des projets de règlements de modification est remplacée par **une consultation écrite d'une durée de 15 jours de la publication du présent avis public.**

Les questions et commentaires concernant ce projet de règlement doivent être reçus par écrit, au plus tard le **4 mars 2022, à 12h00**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :

Par courriel au : greffe@valdessources.ca

Par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Val-des-Sources
a/s Greffière
345, boulevard St-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4

La modification du règlement relatif aux dérogations mineures fera en sorte de :

- L'article 3.2 est modifié et doit se lire de la façon suivante :

3.2 DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE

Toutes les dispositions du règlement de zonage autres que celles qui sont relatives à l'**usage** et à la **densité d'occupation du sol** peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 (LAU).»

- L'article 3.3 est modifié et doit se lire de la façon suivante :

3.3 DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE

Toutes les dispositions du règlement de lotissement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 (LAU).

- L'article 3.8 est modifié afin de modifier les critères d'analyse d'une dérogation mineure de la façon suivante :

3.8 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte, notamment, des critères suivants :

Critères d'analyse d'une dérogation mineure

1. Une dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.
2. La dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande.
3. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
4. Une dérogation mineure ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique.
5. Une dérogation mineure ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique.
6. Une dérogation mineure ne doit pas avoir pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement.
7. Une dérogation mineure ne doit pas avoir pour effet de porter atteinte au bien-être général.
8. La dérogation mineure demandée doit avoir un caractère mineur.
9. Lors de travaux en cours ou déjà exécutés, ils devront avoir fait l'objet d'une demande de permis et avoir été effectués de bonne foi.
10. La demande doit être conforme aux dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure.

L'avis du comité est transmis par résolution au conseil.

Une copie du projet de règlement de modification visée, peut être consultés au bureau du greffe de la Ville de Val-des-Sources (345, boul. Saint-Luc) ou sur le site internet www.valdessources.ca

Val-des-Sources, 11 février 2022.
Me Marie-Christine Fraser, greffière